

Feuille complémentaire à la demande d'allocation de maternité



A Identité de la mère

1.1 Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

1.2 Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

1.3 Date de naissance

jj, mm, aaaa

1.4 Numéro AVS

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

1.5 Adresse

Rue, no

NPA, Localité

Téléphone / Portable

Courriel

B Salaire

L'employeur doit fournir des informations sur le dernier salaire soumis à cotisations AVS perçu par la salariée avant l'accouchement, sans prendre en compte les effets de la grossesse ou de la naissance sur le salaire.

S'agit-il d'un revenu régulier ?

- oui
 non

Questions **a) à e)** et **g) à l)**
Tableau **f)** et questions **g) à l)**

Questions a) à e)

- a)** Dernier salaire mensuel soumis à cotisations AVS x12 x13
- b)** Salaire horaire (sans la part du 13e salaire ni les indemnités de vacances ou pour jours fériés; indépendamment des atteintes à la santé liées à la maternité) Heures de travail fixe par semaine
- c)** Autres formes de rémunération : salaire soumis à cotisations AVS des 4 dernières semaines
- d)** Salaire en nature (logement et nourriture) ou salaire global (pour les collaborateurs membres de la famille) heure mois 4 semaines année
- e)** Autres rémunérations : (gratifications, provisions, pourboires, parts du 13e salaire en cas de salaire horaire, etc.) heure mois 4 semaines année

A joindre : Copie d'un journal des salaires

Tableau f)

f) En cas de variations de salaire

Salaire soumis à cotisations AVS durant les 12 mois précédant l'accouchement (sans indemnités journalières de l'AA ou de l'AMal)

Année	Année
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Janvier	<input type="text"/>
Février	<input type="text"/>
Mars	<input type="text"/>
Avril	<input type="text"/>
Mai	<input type="text"/>
Juin	<input type="text"/>

Absences pour cause de maladie ou d'accident avec réduction de salaire

(inscrivez M pour maladie et A pour accident)

de	à	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
de	à	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
de	à	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
de	à	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
de	à	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Juillet

de

à

Août

de

à

Septembre

de

à

Octobre

de

à

Novembre

de

à

Décembre

de

à

A joindre : Copie d'un journal des salaires

Questions g) à l)

g) Durée du rapport de travail

de

jj, mm, aaaa

à

jj, mm, aaaa

h) S'agit-il de gains intermédiaires réalisés durant la perception d'indemnités de chômage ?

oui non

i) Versez-vous un salaire durant le congé maternité ?

oui

non

%

jusqu'à quand ?

jj, mm, aaaa

j) La salariée est-elle imposée à la source ?

oui non

k) Une indemnité journalière de l'assurance maladie ou de l'assurance accidents a-t-elle été versée à la salariée dans les 9 mois précédant l'accouchement ?

oui non

en vertu de la LAMal (loi fédérale) ?

en vertu de la LCA (loi sur le contrat d'assurance) ?

Nom de l'assureur:

l) Données sur l'employeur

Nom

N° de décompte

Personne de référence

Téléphone

Courriel

Dans quel canton l'employée travaillait-elle avant l'accouchement ?

C Versement de l'allocation de maternité

L'allocation de maternité est versée :

- à l'employeur (versement ou bonification sur le prochain compte de cotisations)
 à la mère, sur le compte bancaire ou postal suivant

Titulaire du compte

Nom et adresse de la banque / poste

Adresse complète avec rue, NPA, lieu

IBAN

Les demandes de versement de l'allocation de maternité à un tiers ou à une autorité doivent être présentées sur un formulaire de demande spécial (formulaire 318.182, fourni par les caisses de compensation ou disponible sur le site www.av-sai.ch). Elles seront dûment motivées.

Observations

Remarques importantes et signature

L'allocation de maternité est versée normalement durant 14 semaines au maximum. Le droit à l'allocation s'éteint avant le terme prévu par la loi lorsque la mère reprend le travail avant la fin du congé de maternité.

Le droit aux indemnités est prolongé si le nouveau-né doit faire un séjour prolongé à l'hôpital. Condition : lors de l'accouchement, la mère avait déjà l'intention de reprendre le travail après le congé de maternité. Les quatre conditions précitées doivent être remplies cumulativement.

La mère, ou le cas échéant son employeur, s'engagent à en informer immédiatement la caisse de compensation de toute reprise anticipée de l'activité lucrative. Les allocations de maternité indûment versées doivent être restituées. Les violations intentionnelles de l'obligation de renseigner peuvent engendrer des sanctions.

En apposant sa signature, l'employeur confirme avoir pris bonne note des dispositions susmentionnées et certifie que les indications fournies sont exactes

Lieu et date

Signature et sceau de l'employeur

Prière de ne pas attacher vos documents ensemble.

Pièces à joindre à la demande :

- Demande de versement de prestations à un tiers ou à une autorité qualifiée
 Copie des décomptes d'indemnités journalières de l'AA ou de l'AMal établis depuis le début de l'incapacité de travail